



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
interministérielle et de
l'appui territorial**

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2024127-0006

Arrêté préfectoral de levée de la mise en demeure et de l'astreinte financière journalière de la SAS MGG INDUSTRIES située sur le territoire de la commune de PONT-SUR-SEINE, prescrites par les arrêtés préfectoraux n° PCICP2023101-0003 et n° PCICP2023101-0004 du 11 avril 2023

La préfète de l'Aube,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

VU le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2023108-0002 du 18 avril 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2012153-0004 du 1^{er} juin 2012 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL GRAND EST établi à la suite de la visite d'inspection du 23 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que la société a entrepris des actions afin de régulariser la situation administrative de son site en déposant un dossier de porter à connaissance ;

CONSIDÉRANT que l'inspection des installations classées a constaté, lors de la visite d'inspection du 23 mai 2023, des actions de remédiation répondant aux injonctions de la mise en demeure et de l'astreinte financière ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la mise en demeure et l'astreinte financière peuvent être levées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Levée de la mise en demeure

L'arrêté préfectoral n° PCICP2023101-0003 du 23 août 2023 mettant en demeure la société MGG INDUSTRIES est abrogé.

Article 2 : Levée de l'astreinte financière journalière

L'arrêté préfectoral n° PCICP2023101-0004 du 11 avril 2023 rendant la société MGG INDUSTRIES redevable d'une astreinte financière journalière est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié au directeur de la SAS MGG INDUSTRIES.
Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aube pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la sous-préfète de Nogent-sur-Seine et à la procureure de la République du tribunal judiciaire de Troyes.

Troyes, le **06 MAI 2024**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Mathieu ORSI

Délais et voies de recours : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, soit par voie postale (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex) soit par voie dématérialisée, par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr) par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.